

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

Arrêté du 27 mars 2017 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2017 portant nomination des membres du Comité des experts placé auprès du Conseil national de la sécurité routière et du délégué interministériel à la sécurité routière

NOR : INTS1709569A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code des transports, notamment son article R. 1621-11 ;

Vu le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 modifié relatif au comité interministériel de la sécurité routière, notamment son article 2 *bis* ;

Vu le décret n° 2001-784 du 28 août 2001 portant création du Conseil national de la sécurité routière et modifiant le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2016-1511 du 8 novembre 2016 relatif au Conseil national de la sécurité routière et modifiant le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 fixant les conditions de nomination des experts et les modalités de fonctionnement du comité des experts placé auprès du Conseil national de la sécurité routière et du délégué interministériel à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2017 portant nomination des membres du Comité des experts placé auprès du Conseil national de la sécurité routière et du délégué interministériel à la sécurité routière,

Vu les propositions des ministères concernés,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Thierry FASSENOT (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés – CNAMTS) est nommé membre du Comité des experts en remplacement de M. Yves PAGE, démissionnaire.

Article 2

La nomination prononcée au titre du présent arrêté prend effet le jour de sa signature.

Article 3

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 mars 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué à la sécurité
et à la circulation routières,*

E. BARBE